DÉCISION DU COMITÉ MIXTE DE L'EEE

N° 5/2005

du 8 février 2005

modifiant l'annexe II (Réglementations techniques, normes, essais et certification) de l'accord EEE

LE COMITÉ MIXTE DE L'EEE,

vu l'accord sur l'Espace économique européen, modifié par le protocole portant adaptation de cet accord, ci-après dénommé «l'accord», et notamment son article 98,

considérant ce qui suit:

(1) L'annexe II de l'accord a été modifiée par la décision du Comité mixte de l'EEE n° 162/2004 du 3 décembre 2004 ([1]).

(2) La directive 2004/86/CE de la Commission du 5 juillet 2004 modifiant, pour l'adapter au progrès technique, la directive 93/93/CEE du Conseil relative aux masses et dimensions des véhicules à moteur à deux ou trois roues ([2]), doit être intégrée à l'accord,

DÉCIDE:

Article premier

Le texte suivant est ajouté au point 45p (directive 93/93/CEE du Conseil) du chapitre I de l'annexe II de l'accord:

«, modifiée par:

— **32004 L 0086**: directive 2004/86/CE de la Commission du 5 juillet 2004 (JO L 236 du 7.7.2004, p. 12).»

Article 2

Les textes de la directive 2004/86/CE en langues islandaise et norvégienne, à publier dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*, font foi.

Article 3

La présente décision entre en vigueur le 9 février 2005, pour autant que toutes les notifications prévues à l'article 103, paragraphe 1, de l'accord aient été faites au Comité mixte de l'EEE (*).

([1]) JO L 133 du 26.5.2005, p. 3.

([2]) JO L 236 du 7.7.2004, p. 12.

(*) Pas d'obligations constitutionnelles signalées.

Article 4

La présente décision est publiée dans la partie EEE et dans le supplément EEE du *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 8 février 2005.

Par le Comité mixte de l'EEE

Le président

Richard WRIGHT